



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-405

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-29-00009 - ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ VINCI AYANT POUR NUMÉRO FINESS 600017610 POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES (3 pages) Page 3

R32-2026-10-07-00005 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/53 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole (2 pages) Page 6

R32-2026-10-07-00004 - Décision attributive de financement N° DST/FIR/2026/56 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 à l'Association Départementale d'Accueil et de Réadaptation Sociale - ADARS (2 pages) Page 8

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

R32-2026-10-08-00013 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat (2 pages) Page 10

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2026-09-25-00003 - Décision préfectorale portant désignation d'un architecte des bâtiments de France comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère chargé de la culture (3 pages) Page 12

**ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE SANTÉ VINCI AYANT POUR NUMÉRO FINESS 600017610 POUR
SES ACTIVITÉS DENTAIRES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6323-1 à L.6323-15 et D.6323-1 à D.6323-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 modifié relatif aux centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément du représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI à Creil pour ses activités dentaires, réceptionnée par l'ARS Hauts-de-France le 28 août 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, est agréé pour ses activités dentaires le centre de santé :

- dont la raison sociale est CDS VINCI ;

- situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100) ;
- dont le numéro FINESS est 600017610 ;
- et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS VINCI, situé à l'adresse suivante 146 avenue Léonard de Vinci à Creil (60100).

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2 – Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre.

L'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'ARS Hauts-de-France, à sa demande, les éléments actualisés de tout ou partie du dossier mentionné au III de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

La délivrance de l'agrément définitif et le maintien de cet agrément sont conditionnés à la transmission sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée des documents listés à cet article.

Article 3 – Une visite de conformité pourra être organisée par l'ARS au cours de l'année suivant la délivrance du présent agrément, en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 4 – Conformément à l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, ou des autres éléments mentionnés à l'[article D. 6323-9-1](#) du même code, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'ARS Hauts-de-France au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'association CDS VINCI, organisme gestionnaire du centre de santé VINCI.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

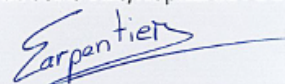
Article 7 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/09/2026

Pour le directeur général et par
délégation,

Le Responsable du Département

Offre de Soins Ville/Hôpital de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/53
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) LILLE METROPOLE
N° SIRET : 265 907 063 00019**

RELATIVE AU PROGRAMME DE DEPLOIEMENT REGIONAL DES CONSEILS LOCAUX DE SANTE MENTALE (CLSM)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33, R.1432-57 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Yann-Gaël Amghar ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention attributive de financement relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole en date du 3 juin 2024, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°2 signé en date du 15 septembre 2026 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2026 à l'EPSM Lille Métropole pour la mise en œuvre du programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) par le Centre Collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS) est fixé à **75 000 €**.

Article 2 – Ce financement se cumule aux dotations allouées par les décisions attributives de financement antérieures dans le cadre de la convention susvisée :

- Pour 2024 : 100 000 €
- Pour 2025 : 75 000 €

Article 3 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 4 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 5 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

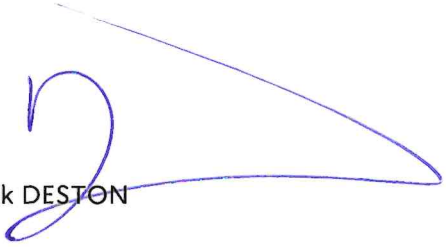
Article 7 – La présente décision sera notifiée au directeur par intérim de l'EPSM Lille Métropole.

Article 8 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2026/56
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2026
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL ET DE READAPTATION SOCIALE - ADARS
N° SIRET : 321 029 464 00146
POUR L'ACTION INTITULEE « REFERENT SANTE SIAO OISE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 et suivants, R.1435-16 et suivants, D.1432-33 et R.1432-57 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Yann-Gaël Amghar ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention attributive de financement relative au poste de référent santé (profil infirmier) au sein du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Oise signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Association Départementale d'Accueil et de Réadaptation Sociale (ADARS) en date du 18 septembre 2026 ;

D E C I D E

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2026 à l'Association Départementale d'Accueil et de Réadaptation Sociale (ADARS) relative au poste de référent santé (profil infirmier) au sein du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Oise est fixé à **25 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du fonds d'intervention régional intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie », sur la sous-mission 2 intitulée « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » et sur le compte destination 1.2.21 « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé et médiation en santé ».

Article 3 – Ces crédits seront versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

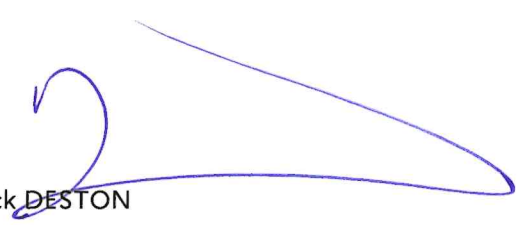
Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Association Départementale d'Accueil et de Réadaptation Sociale (ADARS).

Article 7 – Le directeur de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 octobre 2026

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, et par délégation,

Le sous-directeur des dépenses et des investissements de santé,


Franck DESTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Décision portant subdélégation de signature en matière d'habilitation
dans les applications informatiques financières de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 19 mars 2026 portant nomination de monsieur Paul MENNECIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus), cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Émilie DEROSIERE
Madame Delphine DHINNIN
Monsieur Stéphane CHAUSSEPIED
Madame Catherine LAPLACE

Article 2 :

Délégation est donnée aux fins de procéder à la validation de façon électronique des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), les demandes de subvention, la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

Madame Sophie AMINE
Monsieur Thami AMINE
Madame Sylvie DELIGNY
Madame Émilie DEROSIERE
Madame Delphine DHINNIN
Madame Delphine GAPENNE
Madame Catherine LAPLACE
Monsieur Frédéric PRINCE

Article 3 :

Délégation est donnée aux fins de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), avec le rôle de saisisseur, aux agents ci-après désignés :

Madame Sophie AMINE
Madame Sylvie DELIGNY
Madame Émilie DEROSIERE
Madame Delphine DHINNIN
Monsieur Mohamed EL JILALI
Madame Delphine GAPENNE
Madame Catherine LAPLACE
Madame Audrey LEBESGUE
Monsieur Frédéric PRINCE
Monsieur Florent VATEL

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 08 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Paul MENNECIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

**Décision préfectorale
portant désignation d'un architecte des bâtiments de France
comme conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère chargé de
la culture**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1947 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Saint-Acheul ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 1959 portant classement au titre des monuments historiques de la carrière archéologique de Cagny ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Carpentier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1983 portant classement au titre des monuments historiques des carrières archéologiques de Menchecourt ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre

2020 et l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 renouvelant M. Hilaire MULTON dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 11 août 2026 portant affectation de Madame Ariane KOZLOWSKI, architecte urbaniste de l'État, à la DRAC Hauts-de-France pour exercer les fonctions d'adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme à compter du 1^{er} septembre 2026 où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, après avis de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Ariane KOZLOWSKI, architecte des bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny ;
- carrière archéologique de Saint-Acheul.

À ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de ces immeubles.

Article 2

Elle fait fonction de cheffe d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'État et est responsable unique auprès des autorités publiques dans les immeubles classés au titre des monuments historiques suivants :

- carrières archéologiques Carpentier et Menchecourt à Abbeville ;
- carrière archéologique de Cagny ;
- carrière archéologique de Saint-Acheul.

Article 3

Madame Ariane KOZLOWSKI est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

Article 4

La décision préfectorale en date du 10 février 2026 désignant Madame Caroline DOLACINSKI, conservatrice des immeubles précités, est abrogée.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 SEP. 2026**



Bertrand GAUME